



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU LOIRET**

=====

ADPEP 45

COMPTE ADMINISTRATIF

SAVS PEP45 GIEN

2023

ADPEP 45
25 Boulevard Jean Jaurès
CS 15615
45056 ORLEANS Cedex 1

SAVS PEP 45
2, rue de l'YSER
45 500 GIEN

PREAMBULE

Pôle Accompagnement Social et Professionnel (ASP) **(ESAT Servipep, ESAT PEP Giennois, DIDE, SAVS Orléans, SAVS Gien,** **FH des droits de l'homme, FH des hauts de Gien, SSO et FVJ de Gien, SESSAD pro)**

Le Pôle Accompagnement Social et Professionnel fonctionne maintenant depuis 3 ans avec une réelle dynamique d'harmonisation et de mutualisation entre les différentes structures.

En 2023, les 11 réunions de direction de pôle réunissant les 7 chefs de service, les 2 directeurs adjoints, le directeur et la directrice de pôle ont permis par un travail transversal de participer au bon fonctionnement des structures et à leur évolution.

Les projets portés par le pôle cette année, dans la continuité des travaux déjà engagé en 2022 et en adéquation avec les orientations associatives sont les suivants :

- La mise en place d'une GED associative pour une mise en conformité avec la RGPD en associant particulièrement les professionnels administratifs
- La généralisation du Document Unique de l'utilisateur avec le support du logiciel Ogirys . Cela a nécessité la création d'un copil Ogirys de pôle afin d'accompagner le déploiement sur le terrain, l'organisation de formation à l'intention de tous les professionnels, la désignation de professionnels référents
- La transformation en plateforme pour les établissements du giennois (FH-SAVS – FVJ-SSO) avec la poursuite du travail en transversalité et la réécriture du règlement de fonctionnement unique
- L'organisation de formations intra-pôle à l'accompagnement de personnes porteuses de TSA et à la méthode FALC.
- Le développement du numérique pour les TH des 2 ESAT par un travail conjoint avec la plateforme numérique de l'ADPEP, et dans le cadre d'un financement FATESAT.
- L'organisation d'une journée pour les professionnels des 2 ESAT afin de travailler ensemble à partir du plan de transformation des ESAT. Cette journée s'est déroulée le 25/01/2024.

- L'accompagnement de la dynamique associative dans le domaine de l'insertion pro. Les cadres du pôle organisent et animent les 3 réunions annuelles qui réunissent l'ensemble des professionnels concernés par l'insertion pro quelques soient leurs services ou établissements de rattachement au sein de l'Association. Ces réunions permettent à tous de rester informés des évolutions du secteur, de mieux se connaître et ainsi ouvrir les champs des possibles en termes de parcours de formation ou professionnels pour les usagers.

- L'évolution des fonctionnements de services en file active. Globalement tous les services ont intégré cette nouvelle pratique et offrent donc leurs prestations à un nombre plus important de personnes accompagnées; des réorganisations et un redimensionnement des accompagnements ont été nécessaires et il est souligné une augmentation sensible de la charge de travail des chefs de service qui gèrent et supervisent les admissions et les PAP.

Enfin depuis plusieurs années, le public orienté vers nos structures ne cesse d'évoluer. Les profils sont de plus en plus diversifiés et les problématiques rencontrées se démultiplient. Afin de répondre aux besoins des personnes accompagnées, les professionnels se mobilisent, s'adaptent, se forment et revisitent leurs modalités d'accompagnement, toujours et encore !

Agnès Sergent, Directrice du Pôle Accompagnement Social et Professionnel

RAPPORT D'ACTIVITE

1. Présentation du service

Le SAVS ADPEP 45 est basé au 2 rue de l'Yser à Gien. Les professionnels exercent au sein d'une maison aménagée (bailleur privé) située en proximité du centre-ville.

Depuis juin 2022, le SAVS est en phase de transformation progressive en plateforme dénommée PAAG (Plateforme d'Accompagnement Adultes du Giennois , plateforme également constituée du Foyer des Hauts de Gien, du Foyer de Vie de Jour ainsi que de la Section Semi-Occupationnelle). Cette modification majeure de configuration a des incidences sur l'organisation du service. L'une des spécificités de ce fonctionnement en plateforme réside dans le fait que les usagers « orientés » SAVS peuvent désormais prétendre, en sus, à un accueil séquentiel « Foyer de Vie de Jour », et ce indépendamment de l'obtention d'une orientation.

Le SAVS a vu, après concertation avec le Conseil Départemental mais dans l'attente de la formalisation dans le cadre du CPOM à venir, sa capacité d'accueil passer en 2023 de 26 à 50 usagers. Cette augmentation conséquente du nombre de places a été anticipée, dès juin 2022, par le basculement de 2 personnels éducatifs du FH vers le SAVS. L'équipe est ainsi composée dorénavant de 5 ETP.

2. Eléments du Projet de Service et Accompagnement

Le SAVS contribue à la réalisation du projet de vie des personnes adultes en situation de handicap (décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement). Le service favorise l'émergence du projet de vie et met en place un accompagnement adapté auprès des bénéficiaires. Les modalités d'intervention sont à cet égard multiples et définies en fonction des besoins émis par les personnes. Les

professionnels du service peuvent tout aussi bien intervenir au domicile de l'utilisateur, convier ce dernier à des RDV dans les locaux du SAVS mais également procéder à des accompagnements physiques dans le cadre de démarches extérieures.

Les principes de fonctionnement du service sont les suivants :

- ***Offrir une régularité d'accompagnement.*** Tous les bénéficiaires sont en effet accompagnés de façon régulière. Les usagers bénéficient d'accompagnements, ou hebdomadaires, ou mensuels. Les situations rencontrées mais également les besoins émis mettent également en évidence que les « temps d'accompagnement » peuvent connaître des différences notables selon les personnes. Certains usagers peuvent en effet être accompagnés 1 à 2 heures par mois tandis que d'autres le sont jusqu'à 15h.
- ***L'activation du travail en réseau :*** Afin de répondre de manière optimum aux besoins émis par la personne, les professionnels du SAVS sollicitent, lorsque cela est nécessaire, d'autres partenaires tels que organismes de tutelles, autres Etablissements et Services Médico-Sociaux, des dispositifs de droits communs, l'entourage proche de la personne elle-même.
- ***L'adaptation dans les modalités d'intervention :*** Même si priorité est donnée aux entretiens et accompagnements dispensés au sein du service, le SAVS intervient également et régulièrement au domicile des personnes.
- ***La pluralité des réponses :*** Le Service propose aux usagers des réponses diversifiées, proposées par une équipe éducative ainsi que par une psychologue. Les champs d'intervention de ces professionnels recouvrent les domaines de l'accompagnement au quotidien, du « suivi médical » (domaine qui devient de plus en plus conséquent, de nombreuses personnes accompagnées présentant des difficultés / pathologies d'ordre physiques et / ou psychiques), des démarches administratives (demande de PCH), des actions en faveur de l'emploi (aide à la recherche d'entreprise, liens avec le DIDE, contacts avec les ESAT)

Le service a pour objectifs de proposer un accompagnement global à l'utilisateur, notamment grâce à la co-construction du Projet d'Accompagnement Personnalisé (P.A.P).

Dans ce cadre, et dans la continuité des travaux entamés en 2022, le SAVS a acté l'utilisation des nouveaux outils à savoir :

- Mise en place du Dossier Unique (DU) de l'Usager informatisé (Socia Nova / OGIRYS)
- Utilisation de l'outil « Projet d'Accompagnement Personnalisé » issu du DU précédemment cité
- Grilles de prestations proposées par le FH-Plateforme et Grilles de recueil des besoins des usagers (base SERAFIN-PH)

Les modalités d'élaboration des PAP ont été repensées dans leurs globalités : les usagers bénéficiant simultanément d'accompagnements dispensés par 2 entités de la plateforme (SAVS-FAJ) sont désormais reçus dans le cadre d'un même RDV par leurs 2 « référents projets » ce qui permet la définition d'actions communes, une articulation plus facile entre les services ainsi qu'un réel positionnement de l'utilisateur comme acteur de son projet. Par la suite, ces mêmes professionnels se rencontrent à échéance régulière pour procéder à un état des lieux de l'avancée des PAP. Ce fonctionnement conjoint permet de répondre à davantage de besoins, non pourvus jusqu'alors par le seul SAVS.

En outre, le passage en plateforme a permis de déterminer fin 2023 les principes et modalités de mise en œuvre d'une « porte d'entrée unique » sur le dispositif ainsi que les modalités d'organisation y afférant : usager reçu par 2 professionnels de la plateforme permettant un recueil ainsi qu'une présentation exhaustive des besoins et prestations ; numéro d'appel téléphonique unique. La mise en œuvre de ce nouveau fonctionnement sera effective en 2024.

Les prestations offertes par le service (ainsi que par la plateforme) couvrent plusieurs domaines. Elles se décomposent comme suit :

- **Actions relatives à l'Accueil, l'Ecoute, et l'Expression du Projet Personnalisé**, ce qui sous-tend : l'assurance d'une permanence d'accueil, l'accompagnement et le recueil de l'expression des besoins des usagers ; la co-construction possible du projet au sein du dispositif ou avec des partenaires extérieurs ; l'animation, la coordination et la mise en œuvre du projet personnalisé.
- **Prestations relatives à l'Habitat et l'Hébergement**, ce qui sous-tend : proposer des hébergements différenciés (colocation / seul ; en maison...) ; proposer des hébergements temporaires ou séquentiels (stage d'observation ; accueil de répit ou d'urgence ; accueil partiel) ; proposer un accompagnement au logement (soutien à l'aménagement du lieu de vie...).

- **Prestations relatives à l'Accès aux droits et à la vie Citoyenne**, ce qui sous-tend : s'assurer de l'ouverture des droits de la personne (informer la personne de ses droits ; proposer à la personne un état des lieux de sa situation administrative ; proposer un accompagnement aux démarches administratives...) ; proposer un accompagnement à la citoyenneté (espaces de développement et d'expression du sens critique de la personne ; proposer une information/formation à la participation des usagers à différentes instances types CVS, associations...).
- **Prestations relatives à la réalisation de soi**, ce qui sous-tend : proposer un accompagnement thérapeutique (soutien psychologique en interne ou auprès de praticiens extérieurs) ; proposer des activités culturelles, éducatives, sportives et de loisirs (espaces de réalisations artistiques ; favoriser la participation à des sorties culturelles...) ; proposer un soutien à la prise d'autonomie (accompagner et former les personnes à l'autodétermination ; créer des outils de compensations au service de l'émancipation...).
- **Prestations relatives au Soutien à la Vie Quotidienne** ; ce qui sous-tend : proposer des accompagnements liés à l'hygiène (proposer un accompagnement / apprentissage en interne pour l'entretien du logement ; évaluer les capacités de la personne à prendre en charge seule son hygiène corporelle...) ; proposer un accompagnement aux démarches et aux suivis médicaux (apporter une aide quant au choix du médecin / spécialiste ; accompagnement de l'utilisateur aux RDV médicaux ; solliciter un service tiers pour l'administration de soins / traitements...) ; proposer un accompagnement lié à l'alimentation (livraison de repas par un service tiers ; accompagnement à l'achat de denrées alimentaires ; proposer un apprentissage à la confection des repas...) ; proposer une aide quant à la gestion financière (Évaluer la capacité de la personne à gérer de façon autonome ses budgets ; accompagner la personne dans une démarche de mesure de protection....
- **Prestations relatives au Soutien à la Vie Sociale**, ce qui sous-tend : proposer un accompagnement vers des activités de droit commun (être facilitateur / initiateur de participations à des événements extérieurs...) ; proposer un accompagnement au maintien (ou non) des relations familiales et sociales (temps d'écoute et de conseils concernant les interactions sociales et familiales ; assurer une médiation pour permettre l'échange et construire le lien).

- **Prestations relatives à l'aide aux déplacements**, ce qui sous-tend : assurer les transports quand la situation le nécessite ; favoriser l'autonomie dans les déplacements / transports (repérer en amont les circuits / lieux / horaires ; accompagner les apprentissages dans l'utilisation des transports en commun...).
- **Prestations relatives à l'aide à la parentalité et soutien aux aidantes**, ce qui sous-tend : Proposer un temps d'écoute et de soutien à l'usager parent ou futur parent ; contribuer à un travail de partenariat avec des services extérieurs (PMI ; Centre parental).

3. Population et Activités :

Au 31 Décembre 2023, le SAVS PEP 45 accompagne **51 usagers**. Au cours de l'année 2022, 9 personnes sont sorties des effectifs pour les motifs suivants : déménagement (2), entrée en EHPAD (2), décès (1), fin d'accompagnement concerté (4). Le service a par ailleurs procédé à 14 admissions. En 2023, le SAVS a réalisé un total de 16026 journées.

Parmi les 51 usagers du SAVS, **51% sont des hommes et 49% des femmes**. L'**âge moyen** des personnes accompagnées se situe à 45 ans. La répartition selon les âges s'établit comme suit : 10% des personnes sont âgées de 60 ans et plus, 29% se positionnent entre 50 et 59 ans, 53% se situent entre 30 et 49 ans et 8% ont moins de 30 ans.

Les personnes accompagnées présentent, dans leur très grande majorité, des **troubles de l'efficience intellectuelle légère** (50% de la population accueillie). Plusieurs présentent, en sus, des **troubles d'ordre psychique** (2%). Une part non négligeable des usagers a pour seul handicap des **troubles psychiatriques (28 %)**. Une autre part souffre en premier lieu de « **handicap social** » (9%). Nous constatons que la part d'usagers présentant des troubles d'ordre psychique, des difficultés d'ordre socio-économiques ou des conditions de vie dégradées a tendance à augmenter.

Cette évolution conduit les professionnels à devoir parfois élargir leur champ d'intervention sans pour autant se substituer aux partenaires qui relèvent du droit commun et trouver de nouveaux partenariats.

Mesures de protection : parmi les 51 personnes accompagnées, 47% d'entre elles bénéficient d'une mesure de protection (curatelle : 8%, curatelle renforcée : 27% et tutelle : 12%)

Situation familiale : 76 % de la population accueillie est célibataire.

Situation professionnelle : 47% des personnes ne travaillent pas ou plus (3 retraités). 45% sont actives dont 35 % en ESAT et 10 % en milieu ordinaire. 8% des personnes sont accompagnées dans un projet d'insertion et/ou de réinsertion professionnelle, en lien notamment avec un dispositif associatif : le Dispositif d'Inclusion Dans l'Emploi (DIDE).

Implantation géographique : le SAVS de Gien couvre un large territoire. 68% des personnes accompagnées habitent Gien, 18% résident dans rayon de 15 km autour de Gien et 14 % sont domiciliés à plus de 20km du service (contre 9% en 2022). Les transports en commun n'étant pas suffisamment développés, et le public étant peu mobile, le temps d'accompagnement physique (RDV médicaux, démarches administratives ou autres) occupe une place de plus en plus importante dans le travail des professionnels.

4. Le Personnel :

Constitution de l'équipe : L'équipe est constituée de 5 professionnels éducatifs, représentant 5 ETP (2 Educateurs-spécialisés ; 2 Moniteurs-éducateurs ; 1 Aide Médico Psychologique) ainsi que d'1 poste de psychologue (0.264). Toutefois, ce dernier poste n'est plus pourvu depuis le 1^{er} octobre 2023, la professionnelle ayant démissionné. Malgré la parution d'offre d'emploi, aucune candidature correspondant au profil recherché n'a été adressée au service

Formation du personnel : L'ensemble de l'équipe a été formée à l'utilisation d'un logiciel « Dossier Unique Informatisé de l'Usager » (SociaNova / OGIRYS), soit en qualité de référent ou en qualité d'utilisateur. 1 professionnelle a suivi une formation Facile A Lire et à Comprendre (démarche permettant d'élaborer des documents à destination des usagers). Enfin, la formation concernant les notions d'Auto-Détermination avait été

programmée pour le dernier trimestre 2023. Pour des raisons indépendantes du service, celle-ci n'a pu se réaliser et a été reportée au 1^e semestre 2024.

5 : Travaux interservices, partenariats

Dans une logique de fonctionnement en Plateforme et en Pôle, les professionnels du SAVS ont pu prendre part à des formations réunissant des salariés d'autres établissements (ESAT, Foyer d'Hébergement d'Orléans...).

En parallèle, ils ont également participé à des rencontres « Inter SAVS » regroupant plusieurs services du Département (5 rencontres au cours de l'année).

Ils ont en outre pris part à des réunions plénières (personnels éducatifs SAVS-FH-FAJ) dans le but de faire un état des lieux de la plateforme ainsi que d'émettre des pistes d'évolution.

Depuis mai 2023, les salariés de la PAAG bénéficient également de séances d'analyse des Pratiques communes (2H30 toutes les 6 semaines) : 2 groupes distincts sont constitués.

Enfin, en 2023, les professionnels ont travaillé à la rédaction du règlement de fonctionnement unique de plateforme, document incluant également les spécificités de chaque entité (FH-SAVS-FVJ-SSO).

6 : Difficultés rencontrées

L'appropriation des nouveaux « modèles PAP », des « grilles de prestations » ainsi que le déploiement du dossier unique de l'utilisateur ont pu être sources de difficultés sur le SAVS car nécessitant un temps conséquent de compréhension et d'appréhension de ces nouveaux outils.

En outre, et même si la transformation en plateforme a été perçue positivement par les professionnels, ces derniers ont dû s'adapter aux changements nombreux générés par la mise en œuvre de ce projet : dégager des temps de RDV et de réunions communs supplémentaires avec les professionnels

du FAJ ; élaborer une procédure PAP commune qui fasse sens et qui réponde aux besoins de l'utilisateur tout en étant compatible avec les fonctionnements ; travailler non plus dans une logique « Service » mais dans une logique de plateforme.

En parallèle, nous constatons que la part d'utilisateurs présentant une problématique médicale (physique et / ou psychique) ne cesse d'augmenter. Les membres de l'équipe éducative sont ainsi fortement mobilisés dans des démarches d'accompagnements physiques d'utilisateurs auprès de praticiens médicaux, ces derniers pouvant être très éloignés du Giennois (Chatillon sur Loire, Montargis, Orléans, région Parisienne....).

En parallèle, le SAVS est de plus en plus sollicité pour accompagner des personnes bénéficiant d'une orientation « adaptée » mais présentant des besoins nouveaux qui, de prime abord, ne relèvent pas de champs d'intervention du service : sollicitation d'accompagnement par une personne âgée de 96 ans ; sollicitation d'une personne pour l'aider à effectuer des démarches auprès de l'URSSAF.....

Conclusions et Perspectives

Les professionnels du SAVS inscrivent désormais leur action dans une logique « Plateforme » de plus en plus affirmée. Cela transparait à travers des réunions plus nombreuses et communes « SAVS-FAJ-Usagers » dans le cadre des PAP , des sollicitations directes auprès des professionnels du Foyer d'Hébergement ou du Foyer d'Accueil de Jour pour la mise en place d'accompagnements ponctuels et / ou durables « partagés », le recours lors des réunions projets aux grilles de prestations, la définition conjointe d'un règlement de fonctionnement unique applicable au SAVS ainsi qu'aux autres structures composant la PAAG....

Malgré les difficultés rencontrées, les membres de l'équipe ont témoigné de professionnalisme, et se sont investis de façon conséquente dans les démarches auprès des personnes accueillies ainsi que dans la dynamique de transformation vécue sur le service. Les notions d'entraide, de solidarité, d'écoute et de bienveillance n'ont jamais été aussi fortes qu'au cours de cette année.

Tel que développé précédemment, la « PAAG » prend progressivement forme, permettant un accroissement important du nombre de personnes accompagnées ainsi que la mise en place de prestations nouvelles.

Au 31 Décembre 2023, 103 personnes étaient ainsi accompagnées par les 3 entités composant la plateforme. Il est à noter que parmi ces 103 usagers, 23 ont bénéficié d'un accompagnement type « Plateforme » : prise en charge simultanée FH-FVJ ou SAVS-FVJ

Aussi, apparait la nécessité de consolider, au niveau du dispositif, l'équipe de direction (cette dernière étant composée actuellement d'1 DA et d'1 CDS), si l'on veut en effet garantir une qualité d'accompagnement.

Actuellement, la PAAG est en attente de la signature du prochain CPOM associatif qui devrait permettre, nous l'espérons, l'atteinte de nouveaux objectifs ainsi que la mise en œuvre complète du dispositif, à savoir notamment la création d'une entité « Foyer de Vie » tel que cela avait initialement été évoqué avec les autorités de tarification.

Au-delà, le service va poursuivre et / ou amorcer plusieurs autres projets, à savoir :

- Mise en œuvre de la porte d'entrée unique pour la PAAG
- Mise en place d'un COPIL Qualité réunissant des professionnels des 3 services
- Mise en place de l'annualisation du temps de travail pour l'ensemble des salariés
- Poursuite du travail de refonte des outils 2002-2 (projet d'établissement et de service, règlement intérieur, charte des droits et libertés de la personne accueillie version « standard » et version « Facile à Lire et à Comprendre »).
- Installation de la direction et du SAVS dans de nouveaux locaux permettant une meilleure visibilité de la plateforme et de meilleures conditions d'accueil des personnes et de travail pour les professionnels.

Lionel FURIC, directeur adjoint